



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 05 novembre 2014

16 - COMMUNICATION

16.3 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association Act Up dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3H du matin

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Act up.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2014.

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de mille euros (1 000 euros) HT.

En contrepartie, l'association Act Up s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre 2014.

* *
*

Le Comité Syndical :

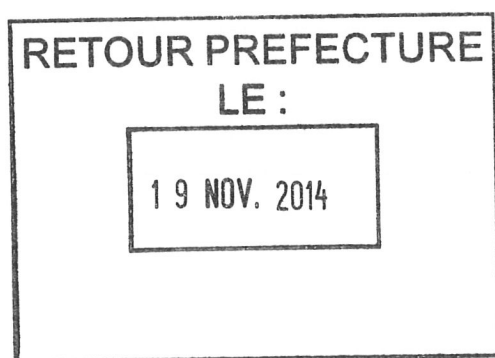
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 1000 € H.T à l'association Act Up

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Act up.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n° 2014-911

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2014.11.05.16.3 du 11 novembre 2014,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-SMTC »,

ET

L'ASSOCIATION ACT UP, sise 10 Bis r Colonel Driant, 31400 TOULOUSE, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désigné par les termes « ASSOCIATION ACT UP ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Act Up.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et de l'association Act Up.

ARTICLE 2 - ACTIONS DE TISSEO-SMTC

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de mille euros (1 000 euros HT).

ARTICLE 3 - ACTIONS DE L'ASSOCIATION ACT UP

En contrepartie, l'association Act up s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre 2014.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2014 sauf en cas de résiliation prévue à l'article 7.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PAIEMENT

L'association Act Up s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extrajudiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC

Pour l'association Act Up

Le Président

Le Président

Jean-Michel LATTES

xxxxxxx